

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
SAINT-GENGOUX-le-NATIONAL
(Saône-et-Loire)

ARRETE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-GENGOUX-le-NATIONAL
VU les articles du Code des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route et notamment son article R 225
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative)
VU le Code des communes (partie réglementaire)
CONSIDERANT qu'en raison du Téléthon organisé par L'Amicale pour le don du sang bénévole, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit dans la cour du Foyer Rural le vendredi 2 décembre 2011 de 13 h à 21 h.

ARTICLE 4 :

La réglementation énoncée dans le présent arrêté sera matérialisée par une signalisation mise en place par les organisateurs.

ARTILCE 5 :

La Gendarmerie, le garde-champêtre et toutes forces de Police sont chargés d'appliquer la présente réglementation, qui est appliquée sauf pour les véhicules prioritaires (médecins, ambulances, véhicules de Police et de Secours ou de lutte contre l'incendie)

FAIT A SAINT-GENGOUX-le-NATIONAL, le 15 novembre 2011

LE MAIRE,